

VHSS

(Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels)

Identifier et réagir



Identifier les comportements sexistes et sexuels imposés et découvrir des repères pour réagir.



1. De quoi parle-t-on ?

Les VHSS regroupent les comportements, propos ou actes à caractère sexiste ou sexuel imposés à une personne.

Ils peuvent se produire dans différents contextes :

- ☐ TRAVAIL
- ☐ ÉTUDES / FORMATION
- ☐ MILIEU ARTISTIQUE OU SPORTIF
- ☐ ESPACES PROFESSIONNELS OU INSTITUTIONNELS

 **Ils peuvent être le fait d'un collègue, d'un supérieur, d'un client ou d'une autre personne.**

2. Les formes possibles

Les VHSS peuvent inclure :



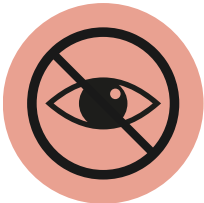
Remarques ou blagues sexistes



Propos ou comportements à connotation sexuelle



Insistance malgré un refus



Envoi de messages ou contenus sexuels non sollicités



Attouchements ou agressions sexuelles



Pression pour obtenir une relation ou un acte sexuel

👉 Cela peut être ponctuellement ou de manière répétée.

3. Repérer certaines situations

Certaines situations peuvent alerter :

-  Tu te sens mal à l'aise face à des propos ou comportements
-  Une personne insiste malgré ton refus
-  Tu ressens une pression liée à ton genre ou à la sexualité
-  Une personne utilise sa position (hiérarchie, pouvoir)

 **Le ressenti est un indicateur important.**

4. Les mécanismes en jeu

Certaines situations peuvent alerter :

- Les faits peuvent être banalisés (“C’était pour rire”)
- La responsabilité peut être inversée
- La peur des conséquences peut freiner les réactions
- Le contexte professionnel peut créer une dépendance

👉 **Cela peut rendre la situation difficile à gérer.**

5. Réagir

Tu peux, si c'est possible :



Poser une limite claire



Garder des preuves (messages, mails, témoignages...)



En parler à une personne de confiance



Signaler les faits : à un·e supérieur·e, aux ressources humaines, à un·e référent·e harcèlement, à ton établissement (si étudiant·e)



Contacter une structure spécialisée



Te renseigner sur tes droits (inspection du travail, Défenseur des droits...)



Tu peux agir à ton rythme.

6. En cas de danger ou d'agression



17

Police/ Gendarmerie



114

SMS — accessible sans parler

👉 Le **3919** (écoute et orientation) est dédié principalement aux femmes victimes de violences, mais peut aussi orienter toute personne concernée.

- 👉 Pour toute personne, il est possible de se rapprocher :
- d'une association spécialisée
 - d'un·e professionnel·le
 - ou des dispositifs d'aide locaux

D'autres dispositifs existent selon les situations.
Tu peux retrouver les numéros utiles sur notre site.



Se mettre en sécurité si nécessaire.

7. Ce qu'il est important de savoir



Les VHSS sont interdits et peuvent être sanctionnés



Ils peuvent exister sans contact physique



Le contexte professionnel n'excuse pas les comportements



Tu n'es pas responsable

8. Pour les proches ou collègues

Si tu es témoin :



NE MINIMISE PAS



SOUTIENS LA PERSONNE CONCERNÉE



ENCOURAGE À GARDER DES TRACES



ORIENTE VERS DES RESSOURCES ADAPTÉES

👉 **Ton soutien peut être déterminant.**

9. Se faire accompagner

Des associations et professionnel·les expérimenté·es peuvent :

- informer
- accompagner dans les démarches
- orienter vers les bons interlocuteurs



Tu n'es pas seul·e face à ces situations.

👉 Des ressources fiables sont accessibles via la plateforme.

**Avance à ton rythme.
Tu mérites d'être en sécurité et
entouré·e.**



⚠ À savoir : Ce guide donne des repères généraux. Il ne remplace pas un accompagnement personnalisé.